



Assemblée Plénière du 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/AP-DEC/03

ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 DECEMBRE 2020

POLITIQUES CONTRACTUELLES NATIONALES - CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN OCCITANIE - CPER 2021/2027

APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT - RÉGION (CPER) 2021-2027 ET DE L'ACCORD RÉGIONAL DE RELANCE ETAT - RÉGION 2021-2022

DELIBERATION :

LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission n°1, Commission des Finances du 10 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission n°10, Transports et Infrastructures, du 10 décembre 2020,

Vu l'avis de l'inter-commission n° 05-08-12, du 10 décembre 2020,

Vu l'avis de l'inter-commission n° 09-11-15-17, du 10 décembre 2020,

Vu l'avis de l'inter-commission n° 07-20, du 10 décembre 2020,

Vu le rapport n° 2020/AP-DEC/03 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Les contrats de plan Etat – Région (CPER) constituent, avec les fonds européens, le principal instrument contractuel au service du développement régional. Avec le CPER et les fonds européens, l'État et la Région s'engagent sur la programmation et le financement sur les 7 ans à venir de projets importants pour l'avenir de nos territoires et relever les défis climatiques, écologiques, économiques et sociaux des prochaines décennies.

Réels catalyseurs des investissements, le CPER est nécessaire pour élever le niveau d'équipement des territoires, soutenir l'emploi et préparer l'avenir et a vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, il contribue à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont il représente une part importante des contreparties nationales. Pour 2014-2020, ce sont ainsi 3,2 Mds € qui ont été investis par l'Union européenne en Occitanie (sans compter les 900 M€ annuels au titre du 1^{er} pilier de la PAC), auxquels s'ajoutent 3,3 Mds € portés principalement par l'Etat et la Région avec les CPER.

Afin de préparer la future génération de CPER 2021/2027, l'État et la Région ont proposé dès le dernier trimestre 2019, une stratégie commune, concertée et structurée autour de deux piliers : d'une part, la promotion d'un nouveau modèle de développement alliant excellence et soutenabilité, d'autre part le rééquilibrage territorial et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie.



Assemblée Plénière du 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/AP-DEC/03

Les partenaires en région ont été associés dès cette première phase de définition des enjeux pour contribuer à la stratégie régionale : les 2 Métropoles, les 13 Départements, les 22 Communautés d'agglomération et urbaine, les communautés de communes, les territoires de projets (Pays, PETR, PNR...), les chambres consulaires régionales, les membres du Comité régional pour l'emploi la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP). Les parlementaires de la région sont également associés à cette démarche. A ce jour, plus de 70 contributions ont été reçues. Une concertation spécifique sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation a également été organisée avec la communauté scientifique et universitaire régionale. Par ailleurs, le CESER a auditionné à plusieurs reprises l'Etat et la Région, tout au long du processus.

Après la période du 1^{er} confinement, les négociations ont repris au printemps 2020, afin de parvenir à une signature courant 2021.

Le CPER 2021/2027 intervient en effet à un moment particulier caractérisé par l'urgence à agir pour promouvoir un développement régional tout à la fois ambitieux, sobre et vertueux, porteur de plus de justice sociale et territoriale et de solidarité. La crise sanitaire et le déconfinement ont en effet impacté plus fortement l'économie française qu'en 2008, alors que l'outil de production n'a lui pas été atteint. L'enjeu principal est donc de créer les conditions du rebond économique et d'adapter le cadre contractuel des contrats de plan.

Un accord national de partenariat a été signé le 28 septembre 2020 entre le Premier ministre et le Président de Régions de France, pour acter le copilotage de l'Etat et des Régions à la relance à court terme puis à la contractualisation en faveur du développement et de la transformation régionale à plus long terme.

Pour y parvenir, l'État a accepté de sécuriser les ressources des régions. Au-delà, cet accord rappelle les **3 grandes priorités nationales identifiées avant la crise** :

- Les transitions écologiques (décarbonation de l'économie, rénovation énergétique, économie circulaire, souveraineté alimentaire des territoires, biodiversité...),
- La recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur,
- La cohésion sociale et territoriale (politique de la Ville, territoires ruraux, renforcement des centralités, l'offre de services de proximité, numérique, mobilités douces, coopération entre les territoires, lutte contre l'artificialisation des sols).

Cet accord national fixe également **5 nouvelles thématiques pour tirer des enseignements de la crise** : la santé, la formation professionnelle et le développement économique avec une place centrale pour l'agriculture, l'inclusion numérique, les infrastructures de mobilités, la culture et le patrimoine, le tourisme et le sport.

Conformément à cet accord national et afin de répondre aux enjeux, l'Etat et la Région ont décidé d'élaborer 2 accords complémentaires :

- Un **protocole de préfiguration du CPER 2021/2027**, qui a pour objet de présenter le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'État et de la Région. Il précise les principes de contractualisation de l'État et de la Région, les objectifs et typologies d'opérations pour chaque thématique, les enveloppes financières prévisionnelles, la méthode d'élaboration partenariale et le calendrier de mise en oeuvre.
- Un **accord régional de relance**, qui a pour principal objectif de retracer l'investissement conjoint de l'Etat et de la Région sur des projets dont l'avancement permet un engagement des crédits sur 2021 et 2022. Dans le cadre de France Relance,



Assemblée Plénière du 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/AP-DEC/03

L'Etat a notamment identifié une enveloppe de 900 M€ de crédits « relance » territorialisés, qui bénéficieront à l'Occitanie, à engager d'ici fin 2022.

Loin d'être remise en cause par les enjeux liés à la crise, la stratégie régionale élaborée de façon partenariale révèle aujourd'hui toute sa pertinence tant à court terme qu'à horizon 2027. Elle constitue le fondement du CPER 2021/2027, 1^{er} Contrat de Plan État – Région à l'échelle de l'Occitanie à la suite de l'union des deux régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en 2016.

Pour la Région, cette stratégie s'appuie sur **Occitanie 2040** enrichie par le **Green New Deal**.

Préalablement au CPER qui sera approuvé courant 2021 après les élections régionales, le protocole de préfiguration est l'occasion de faire valoir les intérêts régionaux à la fois sur les objectifs du CPER et les grands principes de la Relance. Il vient consolider les priorités stratégiques et les grandes enveloppes financières par mesure thématique.

Le **premier pilier** de la stratégie régionale vise à promouvoir un nouveau modèle de développement, de rupture, sobre et vertueux, permettant d'inventer, pour l'Occitanie, un nouveau régime de croissance orienté vers la transition écologique, en s'appuyant sur, et en développant notre excellence mondialement reconnue (économie, recherche, patrimoine, tourisme...). Ce premier pilier se décline en 2 objectifs stratégiques et 9 actions :

- **Objectif stratégique 1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence**
 - o Action 1 : Accompagner et valoriser nos filières d'avenir et renforcer le potentiel
 - o Action 2 : Investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie
 - o Action 3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive
- **Objectif stratégique 2 : Promouvoir la transition vers un développement soutenable et résilient**
 - o Action 4 : Bâtir les mobilités de demain
 - o Action 5 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de gestion intégrée de l'eau
 - o Action 6 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité
 - o Action 7 : Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources
 - o Action 8 : Éducation à l'environnement et au développement durable et adaptation des territoires aux crises à venir
 - o Action 9 : Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols.

Le **second pilier** vise à oeuvrer pour le rééquilibrage territorial et les solidarités dans les territoires, en organisant la possibilité pour tous – habitants, territoires, acteurs socioéconomiques - de participer activement à ce nouveau modèle de développement, en profitant des capacités et des atouts de chacun. Ce second pilier se décline en deux objectifs stratégiques et 5 actions :

- **Objectif stratégique 3 : Promouvoir un développement équilibré des territoires de l'Occitanie**



Assemblée Plénière du 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/AP-DEC/03

- Action 10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets
- Action 11 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires
- Action 12 : Agir pour la santé des Occitans
- **Objectif stratégique 4 : Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion**
 - Action 13 : Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous,
 - Action 14 : Développer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes formes de discriminations,
 - Action 15 : Favoriser l'accès à l'enseignement.

La négociation de liste d'opérations pour la durée du contrat par territoire et avec l'ensemble des partenaires, aura lieu courant 2021 avant l'approbation finale et la signature du 1^{er} contrat de plan de l'Occitanie. Le volet territorial sera négocié après signature du CPER avec l'ensemble des territoires de projets.

Le futur CPER sera ultérieurement complété à partir de l'automne 2021 par des conventions d'application thématiques, départementales et territoriales qui préciseront, le cas échéant, les plans de financement détaillés des principales opérations inscrites dans le CPER.

Les actions du CPER se déploieront en complémentarité avec les différents programmes prévus sur la période 2021/2027, qu'il s'agisse des différents programmes et politiques européens régionaux et interrégionaux ou des politiques sectorielles menées sur le territoire régional (nationales, régionales, départementales, urbaines, rurales...).

Sur les années 2021 et 2022, un effort particulier sera consentie par l'Etat et la Région en cohérence avec le CPER, au titre de l'accord régional de relance, qui mobilise plus de 900 M€ de l'Etat et 860 M€ de la Région, pour financer les investissements prêts à démarrer et soutenir les secteurs les plus fragilisés par la crise.

L'accord régional de relance est structuré autour de deux priorités elles-mêmes déclinées en différentes mesures :

I. SOUTENIR L'EMPLOI ET RELANCER L'ÉCONOMIE VERS UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

- 1. Soutenir les secteurs les plus fragilisés et investir dans les filières d'avenir en Occitanie :
 - 1.1 Des mesures transversales pour renforcer le dynamisme de nos entreprises et assurer notre souveraineté économique
 - 1.2 Une relance sur mesure pour les filières clés d'Occitanie
- 2. Promouvoir la transition vers un développement soutenable et résilient
 - 2.1 Décarboner l'industrie et investir dans l'hydrogène
 - 2.2 Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments



Assemblée Plénière du 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/AP-DEC/03

- o 2.3 Lutter contre l'artificialisation des sols
- o 2.4 Protéger la biodiversité

II. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET ASSURER UNE ÉQUITÉ ENTRE LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

- 1. Renforcer la cohésion sociale par l'emploi et la formation, l'accès aux services médico-sociaux et le renforcement du tissu associatif
 - o 1.1 Améliorer durablement l'insertion par l'emploi et la formation
 - o 1.2 Agir pour l'éducation et la jeunesse
 - o 1.3 Améliorer l'accès à la santé et au médico-social
- 2. Favoriser un développement équilibré des territoires d'Occitanie tout en préservant et mettant en valeur leurs singularités
 - o 2.1 Soutenir les actions de développement local et d'aménagement du territoire
 - o 2.2 Accompagner et désenclaver les territoires par les mobilités
 - o 2.3 Accélérer la couverture numérique de l'Occitanie et développer les usages du numérique
 - o 2.4 Améliorer l'approvisionnement en eau et les réseaux d'assainissement
 - o 2.5 Le patrimoine et la culture : entretenir les richesses d'Occitanie et accompagner un nouveau modèle de diffusion de la création sous toutes ses formes
 - o 2.6 Ambition 2024 : soutenir les équipements dédiés à la haute performance.

L'État mobilisera plus de 2,8 milliards d'euros au titre du CPER pour la période 2021-2027 et du Plan de Relance pour 2021/2022. D'autres sources de financement s'y ajouteront via les dispositifs nationaux de France Relance ou encore du Programme des Investissements d'Avenir (PIA).

La Région mobilisera plus de 2,9 milliards d'euros au titre du CPER sur la période 2021/2027 et de la relance sur 2021/2022, auxquels s'ajouteront les autres politiques régionales non contractualisées et les fonds européens mobilisables sur les opérations du CPER.

L'accord régional de relance sera mis en œuvre de 2021 à 2022 et s'intégrera au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 :

- Plus de 900 M€ de l'Etat (crédits indicatifs) sont d'ores et déjà territorialisés en Occitanie, soit par la régionalisation d'enveloppes, soit par le fléchage au niveau national vers une opération spécifique dans les territoires. L'Occitanie bénéficiera en outre du plan de relance bien au-delà de cette somme par le biais des appels à projets et autres dispositifs nationaux,
- La Région mobilisera quant à elle 860 M€ au titre de ses mesures de relance et de transformation.

Ainsi, l'effort global de l'Etat et de la Région s'élèvera à plus de 5,7 milliards d'euros sur 2021/2027, en très forte progression de l'ordre de 38 % par rapport à la période actuelle, compte tenu notamment de l'engagement exceptionnel au titre de la Relance.



Assemblée Plénière du 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/AP-DEC/03

Les contributions des autres partenaires, collectivités infra-régionales, seront précisés courant 2021 lors de la finalisation du CPER. Leur contribution est en effet essentielle pour répondre aux objectifs fixés et finaliser les plans de financements des opérations contractualisés.

Les espaces interrégionaux feront également l'objet de protocoles de préfiguration spécifiques qui seront approuvés au 1^{er} semestre 2021 par les instances délibérantes de chaque région partenaire. Sont concernés : le Massif Pyrénées et le Massif Central, les Plans Rhône-Saône, Garonne et Lot. Ils mobiliseront des crédits de l'Etat dédiés.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver le protocole de préfiguration ci-annexé,

ARTICLE DEUX : d'approuver l'accord régional de relance ci-annexé,

ARTICLE TROIS : d'approuver la poursuite des concertations et les négociations avec les différents partenaires courant 2021, sur la base du protocole de préfiguration CPER et de l'accord régional de relance ci-annexés,

ARTICLE QUATRE : de déléguer à la Commission permanente du Conseil régional l'approbation des accords relatifs aux contrats de plan interrégionaux Etat – Régions (CPIER).

La Présidente

Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 18 décembre 2020
- Date d'affichage légal : 18 décembre 2020

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA